

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 26 octobre 2016 à 18 heures 30 -
Baldersheim

Sur convocation du 20 octobre 2016 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 octobre 2016 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Baldersheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Mathieu **HAUSS**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier **BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Maurice **GUTH** à Madame Nicole **HINSINGER**
Monsieur André **HABY** à Monsieur Gilbert **FUCHS**
Monsieur Bernard **RAPP** à Monsieur Pierre **FISCHESSER**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Michel **RIES**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Madame Anne-Catherine **GASZTISCH**, directeur général des services de la mairie de Sausheim
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2016
2. Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon pour les visites médicales préscolaires – autorisation de signer la convention
3. Décision modificative n° 3
4. Baldersheim – mise aux normes du club-house de foot et isolation thermique du complexe sportif – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
5. Dietwiller – rénovation thermique de l'école élémentaire – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
6. Sausheim – restauration du clocher de l'église Saint-Laurent – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux suite à sursis à statuer – autorisation de signer
7. Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon – résultat du concours de maîtrise d'œuvre – désignation du lauréat
8. Battenheim – reprogrammation de l'ensemble des armoires d'éclairage public et des alimentations connexes induites par la coupure de l'éclairage de nuit – résultat de la consultation d'entreprises - attribution du marché de travaux – autorisation de signer
9. Habsheim – réaménagement de la rue du Général de Gaulle (RD 201) secteur situé entre les rues de l'Arbourg et d'Eschentzwiller – résultat de la consultation d'entreprises pour le lot 3 espaces-verts – attribution du marché de travaux - autorisation de signer
10. Rixheim – réaménagement de la rue des Coteaux – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
11. Rixheim – réaménagement des rues du Raisin, des Suisses et des Vergers - résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
12. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse, les services des communes ainsi que du syndicat et remercie M. le maire Pierre LOGEL d'accueillir cette séance du comité syndical à Baldersheim.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2016

Le procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2016 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document. Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'approuver celui-ci.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 7 septembre 2016.

Point n° 2 : Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon pour les visites médicales préscolaires – autorisation de signer la convention

La ville de Rixheim a une nouvelle fois sollicité le SCIN afin de pouvoir disposer de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon, pour y installer certains jours de la semaine, le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, chargé de faire passer les visites médicales préscolaires.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre le syndicat, la ville de Rixheim et le service concerné.

Un exemplaire de cette dernière, tacitement reconductible dans la limite de trois années consécutives, est annexé à la présente.

Monsieur le président propose au comité syndical de l'approuver et de l'autoriser à la signer ; il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

- oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Rixheim et le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, pour la mise à disposition de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon, dans le cadre de l'organisation des visites médicales préscolaires ;*
- *Autorise M. le président à la signer.*

Point n° 3 : Décision modificative n° 3

Le SCIN a procédé en 2015 à la mise en souterrain du réseau électrique basse tension dans les rues de Gaulle, Alsbourg, Château et Réservoir à Habsheim.

Cette prestation doit donner lieu au remboursement de la TVA, par Enedis (anciennement ERDF), pour un montant de 80 517,76 €.

L'émission du titre afférent à ce remboursement nécessite l'inscription de crédit spécifiques au budget ; ces crédits se détaillent comme suit :

Chapitre	Articles		Libellé	Montant BP 2016	Mouvements		Montant après DM1
	Dépenses	Recettes			Débets	Crédits	
041	2762		Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	7 005,00 €	80 700,00 €		87 705,00 €
		2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	7 005,00 €		80 700,00 €	87 705,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative n° 3, telle que ci-dessus détaillée ;
- Autorise M. le président à émettre le titre correspondant au remboursement de TVA pour les travaux de mise en souterrain du réseau électrique BT dans les rues de Gaulle, Alsbourg, Château et Réservoir à Habsheim.

Point n° 4 : Baldersheim – mise aux normes du club-house de foot et isolation thermique du complexe sportif – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance des 20 octobre et 16 décembre 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de mise aux normes du club-house de football et d'isolation thermique du complexe sportif à Baldersheim.

En cours de chantier, les travaux de démolition ont mis en évidence :

- Un dallage fissuré d'ampleur plus importante que le laissent penser les relevés d'origine, des différences de planéité allant jusqu'à 6 cm et enfin l'absence d'armature dans le béton et une sous couche composée de scories. Au regard des constatations précédentes, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau dallage avec isolant sur une sous-couche adaptée ;
- La fragilité du mur de séparation entre la future cuisine et la salle festive, nécessitant sa démolition ;
- La mise à jour, lors de la dépose des habillages en lambris des murs intérieurs, d'un complexe isolant en polystyrène, incompatible avec les futurs travaux d'isolation thermique extérieure et les calculs thermiques.

Les prestations nouvelles concernent l'entreprise SCHWOB BTP de Traubach-le-Bas, attributaire du lot 2 « gros œuvre ». L'avenant s'élève à +23 593,00 € HT correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 37,46 % et fixant le nouveau montant du marché à 86 573,40 € HT.

Dans sa séance du 7 octobre 2016, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits inscrits au budget primitif seront ajustés en tant que de besoin à travers une décision modificative.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant de +23 593,00 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 86 573,40 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.

Point n° 5 : Dietwiller – rénovation thermique de l'école élémentaire – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance des 17 juin et 16 septembre 2015, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de l'école élémentaire à Dietwiller.

Les 16 septembre 2015 et 27 avril 2016, le comité syndical approuvait, pour un montant de 53 535,73 € HT, un certain nombre d'avenants et autorisait M. le président à signer les documents y afférents.

Depuis, de nouvelles adaptations d'ordre technique ont été apportées au projet.

Elles concernent la non-réalisation de 4 châssis triangulaires, 24 stores en toiles et 2 brise-soleil, travaux dévolus à l'entreprise Billand de Bouxwiller, attributaire du lot 3 « menuiserie bois/alu extérieure ». L'avenant en diminution s'élève à **20 237,00 € HT** ; il correspond à une réduction de la masse des travaux de 15,58 % et fixe le nouveau montant du marché à 109 641,52 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux s'ajuste à 5,63 % du montant des marchés attribués et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 624 937,78 € HT.

L'avenant ad hoc a été présenté en commission MAPA le 7 octobre 2016, qui a émis un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve l'avenant en diminution susmentionné, d'un montant total de 20 237,00 € HT correspondant à une réduction des travaux du lot 3 de 15,58 % et fixant le nouveau montant du marché à 109 641,52 € HT ;*
- *Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.*

Point n° 6 : Sausheim – restauration du clocher de l'église Saint-Laurent – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux suite à sursis à statuer – autorisation de signer

Par délibération du 7 septembre 2016, le comité syndical attribuait le marché de travaux du lot 1 « maçonnerie – pierre de taille » relatif à l'opération de restauration du clocher et du parvis de l'église Saint-Laurent à Sausheim.

L'attribution du lot 2 « éclairage extérieur », dont la complexité nécessitait un examen plus approfondi, avait été différée.

Lors de sa séance de 7 octobre 2016, la commission MAPA a réexaminé les offres et propose d'attribuer ce marché à l'entreprise suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
2	Eclairage extérieur	Huber électricité & Cie à Mulhouse	20 960,00 €
		Option 1 : projecteurs pour illumination de la statue et du dais	1 590,00 €
		Option 2 : projecteurs pour illumination des abat-sons	2 980,00 €
		Option 3 : projecteurs pour illumination des toits des clochetons	3 800,00 €
Montant total HT du marché attribué (avec options)			29 330,00 €

Compte tenu du lot déjà attribué, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 130 449,00 € HT, options incluses.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.

Point n° 7 : Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon – résultat du concours de maîtrise d'œuvre – désignation du lauréat

Par délibération du 16 mars 2016, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation des concepteurs, dans les formes prescrites par les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics (concours restreint d'architecture), pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon à Sausheim.

Réuni le 24 mai 2016, le jury ad hoc désignait, après mise en concurrence, les trois agences d'architecture admises à concourir, à savoir :

- L'équipe SLBE Architectes à Saint-Louis
- L'équipe Josiane TRIBLE Architecte à Mulhouse
- L'équipe AEA Architectes à Mulhouse

Réuni le 10 octobre 2016, ce même jury a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de concours, qui portaient sur :

1. La qualité de la réponse apportée par rapport au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

C'est l'équipe AEA Architectes de Mulhouse qui a été désignée, à l'unanimité des voix (vote à bulletin secret préalablement à la levée de l'anonymat par M^e BADER, huissier de justice à Mulhouse).

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 12 octobre 2016, a permis de fixer les honoraires et de préciser les contours de la mission. Les composantes de cette dernière se présentent ainsi :

- Domaine fonctionnel : bâtiment neuf
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires OPC et simulation thermique dynamique STD
- Estimation prévisionnelle des travaux : 1 650 000,00 € HT
- Taux d'honoraires : 14,14 %
- Forfait provisoire de rémunération : 233 375,00 € HT

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***Autorise M. le Président à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AEA Architectes de Mulhouse - Alpha Process - OTE, pour un montant de 233 375,00 € HT.***

Point n° 8 : Battenheim – reprogrammation de l'ensemble des armoires d'éclairage public et des alimentations connexes induites par la coupure de l'éclairage de nuit – résultat de la consultation d'entreprises - attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Dans sa séance du 27 avril 2016, le comité syndical avait décidé de procéder à une consultation d'entreprises pour la reprogrammation de l'ensemble des armoires d'éclairage public et des alimentations connexes induite par la coupure de l'éclairage de nuit.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse à notre consultation, examinées par la commission MAPA le 7 octobre dernier et après négociation, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : éclairage public

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de **89 872.27 € HT**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.*

Point n° 9 : Habsheim – réaménagement de la rue du Général de Gaulle (RD 201) secteur situé entre les rues de l'Arbourg et d'Eschentzwiller – résultat de la consultation d'entreprises pour le lot 3 espaces-verts – attribution du marché de travaux - autorisation de signer

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue du Général de Gaulle (RD 201) à Habsheim, le comité syndical avait autorisé lors de sa séance du 25 novembre 2015 le lancement d'une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux.

La mise en concurrence du lot 3 espaces verts avait été différée dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 7 octobre dernier, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

Lot 3 : espaces verts

Entreprise Thierry Muller de Richwiller pour un montant de **10 650,00 € HT**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*

- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.

Point n° 10 : Rixheim – réaménagement de la rue des Coteaux – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

Dans sa séance du 29 juin 2016, le comité syndical autorisait la signature d'un marché d'un montant de 57 520,50 € HT avec l'entreprise Colas Est de Pfastatt, pour les travaux de réaménagement de la rue des Coteaux à Rixheim.

Il a été décidé, à la demande du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et en accord avec la commune, d'apporter des modifications au projet initial afin de satisfaire différentes contraintes d'ordre technique, sur l'écoulement des eaux de ruissellement provenant des chemins des collines, situés en amont de la rue.

Les prestations nouvelles concernent pour l'essentiel en :

- La modification de la dimension du collecteur d'eau pluviale prévue initialement ;
- Le raccordement de ce dernier sur le réseau existant rue de l'Étang ;
- La création d'un regard décanteur supplémentaire entre les tabouret-siphons et le collecteur des eaux pluviales.

Ces prestations entraînent une augmentation de la masse des travaux de 8 668,50 € HT, portant le nouveau montant du marché à 66 189,00 € HT.

L'avenant ad hoc, spécifiant par ailleurs une prolongation du délai d'exécution ainsi que des prix nouveaux, a été présenté le 7 octobre dernier en commission MAPA, qui a émis un avis favorable.

S'agissant d'une demande émanant du SIVOM ces travaux seront pris en charge par ce dernier à travers une aide financière.

Les crédits inscrits au budget seront ajustés en tant que de besoin.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant de 8 668,50 € HT et fixant le nouveau montant du marché à 66 189,00 € HT ;
- Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée ;
- Charge M. le président de solliciter la participation du SIVOM de l'agglomération mulhousienne, à hauteur du montant correspondant aux prestations supplémentaires.

Point n° 11 : Rixheim – réaménagement des rues du Raisin, des Suisses et des Vergers - résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Suite au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable, la ville de Rixheim a souhaité reprendre entièrement les enrobés chaussées des rues du Raisin, des Suisses et des Vergers.

Les travaux consistent essentiellement à :

- Décrouter les enrobés de la chaussée ;
- Reprendre quelques linéaires de bordures et pavés fil d'eau ;
- Reprofiler les surfaces avec apport de grave naturelle du Rhin ;
- Réaliser les traitements de surfaces en enrobés.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont estimé l'ensemble des travaux à 63 000,00 € HT pour la tranche ferme et à 13 000,00 € HT pour la tranche optionnelle (reprise des enrobés dans une impasse située à proximité de la rue du Raisin).

La consultation a été organisée selon les dispositions de la procédure adaptée. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 7 octobre dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : voirie

Entreprise TP du Vignoble de Rouffach pour un montant de 60 702,50 € HT (tranche ferme) et 10 892,50 € HT (tranche optionnelle) soit un montant total du marché de **71 595,00 € HT**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016. Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.

Point n° 12 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **23 novembre 2016 à 18 heures 30**, à **Sausheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Baldersheim, le 26 octobre 2016

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Locaux de l'école élémentaire d'Ile Napoléon au bénéfice du service de la promotion pour la santé en faveur des élèves -

Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires, établie conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et aux textes pris pour son application

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 26 octobre 2016,

Ci-après désigné comme « le propriétaire », d'une part,

ET

La ville de Rixheim, représentée par son maire, M. Olivier BECHT, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du 22 mai 2008 et de l'arrêté municipal n° 89/DIV/2014 du 31 janvier 2014,

Le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, représenté par M. Pierre GALAND, secrétaire général de la direction académique du Haut-Rhin,

Ci-après désigné comme « l'organisateur », d'autre part.

Préambule

La ville de Rixheim souhaite disposer, chaque année, pour la période courant du 1^{er} janvier au début des vacances scolaires estivales, de la salle d'arts plastiques située à l'école élémentaire d'Ile Napoléon, afin de pouvoir y installer, certains jours de la semaine, le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, chargé de faire passer les visites médicales préscolaires.

La présente convention précise les conditions de mise à disposition des locaux et équipements concernés.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Par la présente convention, le SCIN met à la disposition de la ville de Rixheim, au bénéfice exclusif du service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, qui l'accepte, la salle d'arts plastiques de l'école élémentaire d'Ile Napoléon.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
– Désignation des biens mis à disposition –

Les biens limitativement énumérés ci-dessous, sont mis à la disposition de la ville de Rixheim, pour être utilisés par le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, certains jours de la semaine en période scolaire, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au début des vacances estivales.

Ecole élémentaire d'Ile Napoléon :

- Salle d'arts plastiques ;
- Accès au téléphone de la salle des maîtres pour les appels d'urgence.

Article 3
– Engagements de l'organisateur –

L'organisateur veillera au respect de la propreté des locaux, à la bonne utilisation du mobilier et du matériel mis à sa disposition. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisateur vérifiera plus particulièrement :

- Que les enfants ne circulent pas dans l'école ;
- Que les locaux sont rangés à la fin de chaque séance ;
- Qu'aucune personne étrangère à l'organisation ne s'introduise dans les locaux ;
- Que tous les participants quittent les locaux à la fin de chaque séance ;
- Que les lumières soient éteintes dans la salle et les couloirs à la fin de chaque séance ;
- Que les locaux utilisés et les portes d'entrée du bâtiment soient fermés.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; à cet égard, l'organisateur confirme avoir souscrit, le ..., une police d'assurance en responsabilité civile (*indiquer ici les références du contrat*) auprès de la (*indiquer ici le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance*) ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus ;
- Avoir procédé, avec le représentant du SCIN, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant du SCIN l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en faisant appel prioritairement aux agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- A fermer la porte d'accès du bâtiment lors des séances ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Enfin, l'organisateur s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès dans les délais nécessaires à leur réutilisation dans le cadre scolaire ;
- A réparer et à indemniser le SCIN pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées contradictoirement eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Article 4 **– Visite du propriétaire –**

Les représentants du propriétaire pourront à tout moment visiter l'école pour constater la bonne application de la convention.

Article 5 **– Information du directeur –**

Une copie de la présente convention est adressée au directeur de l'école. Si celui-ci constate que les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, il en informera immédiatement le propriétaire, qui prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements.

Article 6
- Durée de la convention -

La présente convention est établie pour une période commençant à courir le 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 7 juillet 2017. Elle pourra être tacitement prorogée, dans la limite de 3 (trois) années consécutives.

Article 7
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- Par le propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au SCIN, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le propriétaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 8
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en trois exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Rixheim

Bernard NOTTER

Olivier BECHT

Le secrétaire général de la
direction académique du Haut-Rhin

Pierre GALAND